



Ville d'Angoulême

Extrait du registre des délibérations

Ville d'Angoulême - abonnement participatif Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes (A.N.D.E.V.)

DE20201216_33

Rapporteuse :

Stéphanie GARCIA

Conseil municipal du 16 décembre 2020

Télétransmise à la Préfecture le 18 DEC. 2020

Affichée le 18 DEC. 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

Ont donné procuration :

- Mme Valérie DUBOIS à Mme Sophie FORT
- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ville d'Angoulême - abonnement participatif Association
Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes
(A.N.D.E.V.)

Direction de l'Enfance
id : 3186

Conseil municipal
16 décembre 2020

33

Rapporteure : Stéphanie GARCIA

L'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Éducation des Villes (ANDEV) est une association qui regroupe des acteurs territoriaux du domaine de l'Éducation.

Son but est d'accompagner les professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. L'Andev est née avec la volonté de valoriser les missions de ces «ensembliers éducatifs» qui participent à l'articulation des responsabilités propres de l'État et des communes et est ouverte dans un premier temps aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre des écoles du premier degré.

A ce titre, elle multiplie les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives en réponse aux besoins des territoires en matière de politique éducative.

En complément des adhésions de ses membres qui s'engagent dans l'association à titre personnel, l'association propose aujourd'hui aux collectivités et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir l'action des collectivités.

Sous la forme d'un abonnement participatif, l'Andev propose de conforter cette dynamique territoriale et de valoriser les initiatives locales.

Le montant de l'abonnement participatif est adapté et progressif en fonction de la taille de la collectivité. Pour la ville d'Angoulême (ville de 40 à 100 000 habitants), la participation est fixée à 400 € par an.

Cet abonnement permet à la collectivité de :

- recevoir les veilles d'information régulière sur l'actualité éducative ;
- consulter les productions de l'Andev, (actes des congrès, publications, contributions, ...) ;
- bénéficier des expériences des professionnels du réseau en accédant aux synthèses ;
- participer aux webinaires proposés sur des thématiques couvrant le champ d'actions des collectivités en matière d'éducation (politiques éducatives, restauration, bâtiments scolaires, sécurité, ...) ;
- publier des offres d'emploi sur le site de l'association.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer, à l'Andev, la somme de 400€ correspondant à l'abonnement et à l'engagement participatif proposé
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

P/ Le Maire,

L'Adjoint



Pour le Maire

Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Adjointe déléguée

à la Solidarité et au soutien

aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

